

Env.

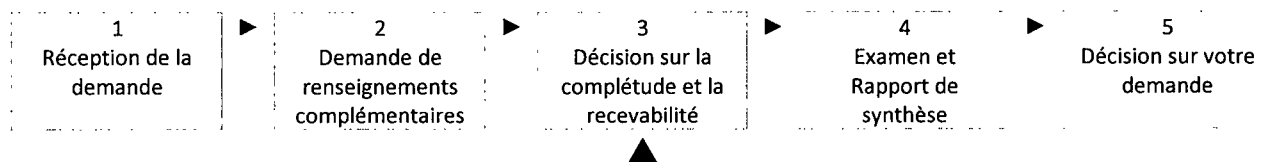


IMIO010133000011412

Collège communal de et à Rixensart
c/o Administration communale

Avenue de Mérode 75
1330 RIXENSART

Nos références : **10006050/MER.eco** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
de	- Viabuild special services Gansbroekstraat 70 à 2870 PUURS
pour le projet	- Pouvoir effectuer un chantier de désamiantage dans une habitation privée comportant +/- 300 kg d'amiante friable calorifuge et +/- 200 kg d'amiante friable EPI. - dont le n° de dossier est 10006050 - de classe 2
pour l'établissement	- Maison privée Avenue Albert 1er n° 244 à 1332 RIXENSART (Genval) - dont le n° public est 10104927 - temporaire

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de dissémination des poussières, le traitement et l'évacuation des déchets amiantés.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont peu probables au vu des conditions d'exploiter que nous proposons pour ce type d'exploitation.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Rixensart est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Le SPW TLPE - DAU - Direction du Brabant wallon - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	Le SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
Raison :	Zone(s) : <u>Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20038, Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20039</u>

Le Fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 30 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ^{D65 et R21 du Code de l'environnement}

2. Recevoir le rapport de synthèse :

1. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement :

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

2. Réception du rapport de synthèse :

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au Fonctionnaire technique et aux instances consultées citées ci-dessus.

S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 40 jours calendrier à dater de la date d'envoi de ce courrier s'agissant d'un établissement temporaire.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Daniel VANDERWEGEN

Fonctionnaire technique



CONTACT :

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
Direction de Charleroi
Rue de l'Écluse 22
6000 CHARLEROI

VOS GESTIONNAIRES :

Permis d'environnement
Contact technique :
Marc ERNOTTE
marc.ernotte@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Emmanuelle CONTE
emmanuelle.conte@spw.wallonie.be
(+32) 071/654790

VOTRE DEMANDE :

RÉFÉRENCES :
Permis d'environnement :
10006050

Commune : PE/2022/9

VOS ANNEXES :

Néant.

CADRE LÉGAL :

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

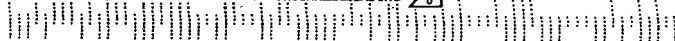
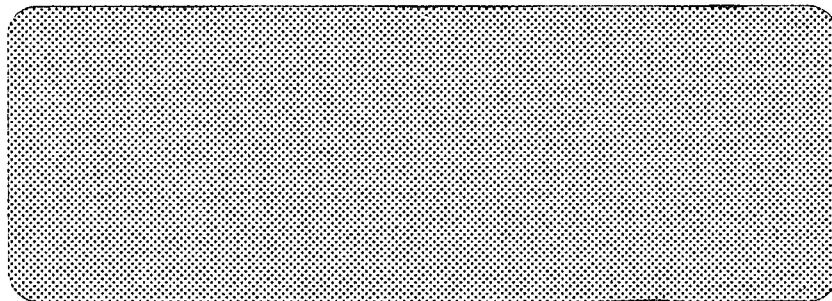
Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

Service public de Wallonie

Département des Permis et Autorisations

Rue de l'Ecluse 22
B-6000 CHARLEROI

R.P.



AR

AR